

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 405

présenté par
M. Touraine

ARTICLE 28

À l'alinéa 33, supprimer le dix-septième alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la disposition prévoyant une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 du nouveau cadre de développement professionnel continu. Cette précision est rendue inutile par l'entrée en vigueur du projet de loi début 2016.